

# **Contrat territorial de santé mentale**

## **du territoire de la Côte d'Or**

### **pour la période 2019 - 2023**

#### **Entre**

**L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté,**  
sise 2 place des Savoirs - 21000 DIJON  
représentée par Monsieur Pierre PRIBILE, directeur général, et désignée sous le terme « l'ARS »,  
d'une part

et

**Les membres du bureau du PTSM,**

d'autre part,

VU l'arrêté n° ARSBFC/DG/2019-003 en date du 11 septembre 2019 portant approbation du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale pour le département de la Côte d'Or ;

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 :**

Le PTSM et les fiches-actions du projet territorial de santé mentale constituent le contrat territorial de santé mentale. Les actions seront mises en œuvre par les pilotes et déclinées sur le territoire pour remédier aux constats établis, partagés et actés et pour améliorer, dans les 5 ans, l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie, de qualité et sans rupture.

##### **Article 2 :**

Un bilan annuel de la mise en œuvre des actions sera présenté à la commission spécialisée en santé mentale et au bureau du CTS avant le 31 décembre de chaque année et transmis au directeur général de l'ARS BFC.

**Article 3 :**

Les membres du bureau sont signataires du présent contrat territorial de santé mentale. A ce titre ils s'engagent à coordonner les efforts de l'ensemble des porteurs des actions stratégiques identifiées et partagées, au service de la psychiatrie et de la santé mentale dans le territoire de la Côte d'Or, à les faire vivre dans la durée et à les faire évoluer au regard des enjeux et besoins des usagers.

**Article 4 :**

Le présent contrat peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par un recours administratif et/ou d'un recours contentieux près du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon en deux exemplaires, le 11/10/2019

**Le Directeur Général,**



**Pierre PRIBILE**

et

**Les membres du bureau du PTSM**

Pour le GHT 21-52,



Mme Nadiège BAILLE

Pour le CH La Chartreuse,



M. François MARTIN

Pour l'ACODEGE,



M. Patrice DUROVRAY

Pour l'UNAFAM,

M. Michel LIORET



Pour l'URPS Médecins libéraux,

Dr. Emmanuel DEBOST



Pour le CLSM Franco Basaglia,

Mme Catherine GOZZI



## Liste des actions prévues dans le cadre du CTSM

<b>Action 1 :</b> Favoriser l'interconnaissance des acteurs autour des dispositifs existants
<b>Action 2 :</b> Développer un plan de formation à destination de tous les acteurs intervenant auprès des personnes présentant des troubles de santé mentale
<b>Action 3 :</b> Proposer une coordination des acteurs
<b>Action 4 :</b> Développer la co-intervention
<b>Action 5 :</b> Soutenir la parentalité/prévention/détection précoce
<b>Action 6 :</b> Adolescent : Mettre en œuvre des actions de prévention dans les dispositifs de droit commun
<b>Action 7 :</b> Adolescent : Définir des actions de coordination des situations complexes
<b>Action 8 :</b> Adultes : Organiser la prévention et la gestion de la crise
<b>Action 9 :</b> Personnes âgées : Organiser une astreinte téléphonique de psychiatres
<b>Action 10 :</b> Personnes âgées : Organiser une offre de dispositifs d'apaisement